Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 081-218102747-20260928-CM280926_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud
Nombre de conseillers
En exercice 15

Présents 12
Votants 12

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2026
L'An deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 21 septembre 2026**, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON, Bernard TOMINET, David FERRÉ, Florence CABROL et Marina NAYME

Excusés : Nathalie BRULANT, Jean-Louis VAUGARNY et Valérie JACQUET.

Participation à une opération d'autoconsommation collective sur la commune du Séquestre

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

- Vu l'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération,

- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies ;

- Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale, dont une des missions est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire midi-pyrénéen, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité ;

La commune constate par ailleurs que :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 081-218102747-20260928-CM280926_5-DE

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,

- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,

- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,

- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Aussi dès lors que le projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées, les bâtiments communaux inclus dans le périmètre pourront accéder aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

- Associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune au(x) producteur(s).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de :

- Participer à l'opération d'autoconsommation collective déployée par la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 081-218102747-20260928-CM280926_5-DE

- D'autoriser Monsieur Rochedreux, le Maire de la commune, à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

 - la souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées par l'achat d'une part sociale minimum d'un montant nominale de 100 euros, soit un total de 100 euros ;
 - le règlement intérieur portant sur l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - les contrats de vente d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre le producteur Enercoop Midi-Pyrénées et la commune
 - Tout autre document nécessaire à la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective ;
 - désigner Monsieur Rochedreux en sa qualité de Maire de la commune de Salies comme interlocuteur de la Commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL

MAIRIE de SALIES (Tarn)

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 01 OCT. 2026